

● **Diffusion** : 513 986 exemplaires DFP OJD 2008/2009

● **Audience** : 2 252 000 lecteurs EPIQ 2008/2009 LNM

● **Premium Activ** : 354 000 lecteurs
AUDIPRESSE PREMIUM 2009 LNM

TARIFS 2010

Aujourd'hui en France Le Parisien Economie Tarifs 2010 € H.T. applicables au 01/01/2010

En Une

Bandeau de Une	260 x 50 mm	23 500
Bandeau de Une 3/4	192 x 50 mm	18 000
Oreille de Une	57 x 53 mm	12 000

Pages intérieures

Pages 5/7	1 Page	69 000
	1/2 Page - Page News	45 500
Rectos	1 Page	63 500
	1/2 Page - Page News	41 900
	1/4 Page	22 200
Verso	1 Page	59 900
	1/2 Page - Page News	39 700
	1/4 Page	21 300

Double centrale 100 000

Double centrale News 69 000

Rubrique «Les Entreprises en Île de France»*
1/4 Page 18 000
Bandeau (260 x 50,8 mm) 9 000

4ème de couverture 1 Page 80 000

* diffusion en Île de France et Oise uniquement

Quadri

Quadri



Packages en net espace*

		Quadri
2 insertions sur 1 mois	Page	62 000 € net espace
	News	45 000 € net espace
6 insertions sur 1 an	Page	110 000 € net espace
	News	90 000 € net espace
Bandeau de Une + page 5/7	Page	48 000 € net espace
	News	39 000 € net espace

* Tarif net espace incluant la remise professionnelle de 15% et le cumul de mandats de 3%.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Aujourd'hui en France Le Parisien Economie

Largeur de colonnes

1 colonne : 48 mm
2 colonnes : 101 mm

3 colonnes : 154 mm
4 colonnes : 207 mm

5 colonnes : 260 mm

5 colonnes :
260 mm
Hauteur : 359 mm

1 page

4 colonnes :
207 mm
Hauteur : 226,9 mm

Page News

5 colonnes :
260 mm
Hauteur : 179,5 mm

1/2 page

5 colonnes :
260 mm
Hauteur : 91,4 mm

1/4 page

4 colonnes :
207 mm
Hauteur : 115,1 mm

3 colonnes :
154 mm
Hauteur : 152,4 mm

Double centrale
10 colonnes : 540 mm
Hauteur : 359 mm

1 double page panoramique

Bandeau de Une
Largeur : 260 mm
Hauteur : 50 mm

Bandeau
de Une 3/4 :
Largeur : 192 mm
Hauteur : 50 mm

Oreille de Une :
Largeur : 57 mm
Hauteur : 53 mm

Formats en Une

Bandeau :
Largeur : 260 mm
Hauteur : 50,8 mm

1/4 de page :
260 mm
Hauteur : 91,4 mm

Rubrique «Entreprises en Île de France»

Fichiers numériques en PDF sur CD ou par FTP (maxi 40 Mo)
Acrobat PDF 1,3 (avec distiller 5 ou plus) - Aucuns fichiers natifs

Imports haute-définition

Image(s) couleur 240dpi, niveaux de gris 160dpi, monochromes
1200dpi, aplatissement des transparences et des polices encapsulées.

Photos en NB ou CMJN (sans profil ICC) 240dpi

Date limite de réception des éléments techniques
au format (sans fond perdu et sans traits de coupe)
48h avant parution

TARIFS 2010 - Dégressifs

Aujourd'hui en France - Le Parisien

Tarifs 2010 € H.T. applicables au 01/01/2010

Dégressifs

Dégressifs Volume

de	à	Taux %
100 000 €	137 599 €	1%
137 600 €	175 699 €	2%
175 700 €	213 399 €	3%
213 400 €	251 399 €	4%
251 400 €	311 599 €	5%
311 600 €	371 999 €	6%
372 000 €	432 399 €	7%
432 400 €	514 499 €	8%
514 500 €	596 699 €	9%
596 700 €	678 799 €	10%
678 800 €	795 399 €	11%
795 400 €	911 599 €	12%
911 600 €	1 071 599 €	13%
1 071 600 €	1 231 699 €	14%
1 231 700 €	et plus	15%

MODE DE CALCUL
TARIF BRUT FACTURE
Dégressifs Volume
OU
Autres Dégressifs
+
Cumul des mandats
=
TARIF NET
Remise Professionnelle de
15%
=
TARIF NET ESPACE

Le taux de dégressif volume est calculé en fonction du chiffre d'affaires base achat H.T., hors PQR 66, réalisé dans le quotidien et ses suppléments entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010.

Le dégressif volume est net de tout autre dégressif.

Cumul de mandats

de	à	Taux %
276 500 €	2 753 499 €	1%
2 753 500 €	5 782 499 €	2%
5 782 500 €	et plus	3%

Remise professionnelle

S'applique à l'investissement net : **15%**

Le taux de cumul de mandats est calculé sur le montant total d'investissements atteint en cumulant les campagnes hors PQR 66 réalisées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010, sur la base du montant brut base achat, pour Aujourd'hui en France - le Parisien, Aujourd'hui en France - le Parisien Économie, le Parisien-TV Magazine, sur la base du montant net espace pour les campagnes IDF7. Le cumul des mandats est applicable pour un mandataire ayant été facturé pour au moins 2 annonceurs au cours de l'année 2010.

Contacts 2010

Aujourd'hui en France - Le Parisien

Directeur Commercial Pôle Publicité Aujourd'hui en France- Le Parisien

Bertrand AUGUSTIN 01 41 04 97 61 baugustin@amaurymedias.fr

Directeur du Développement

Caroline ZEIGER 01 41 04 97 43 czeiger@amaurymedias.fr

Directeur de Publicité

Emmanuelle ASTRUC 01 41 04 97 60 eastruc@amaurymedias.fr

Directeur de Publicité

Patrick COHEN 01 41 04 97 63 pcohen@amaurymedias.fr

Directeur de Publicité internationale

Caroline SAILLY 01 41 04 97 57 csailly@amaurymedias.fr

Directeur de Pôle

Catherine CHATELLIER 01 41 04 97 62 cchatellier@amaurymedias.fr

Directeur de clientèle

Nathalie REAL DEL SARTE 01 41 04 97 70 nrealdelsarte@amaurymedias.fr

Directeur de clientèle

Caroline ROTTEE 01 41 04 97 74 crottee@amaurymedias.fr

Directeur de clientèle

David SCHEER 01 41 04 97 71 dscheer@amaurymedias.fr

Chef de Publicité

Séverine CORREGE 01 41 04 97 64 scorrege@amaurymedias.fr

Chef de Publicité

Mélanie COURTAÏN 01 41 04 97 65 mcourtain@amaurymedias.fr

Chef de Publicité

Maxime BRAMI 01 41 04 97 79 mbrami@amaurymedias.fr

Service Technique

Irène CAGNON 01 41 04 98 35 icagnon@amaurymedias.fr

Conditions Générales de Vente 2010

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation sans réserve aucune des conditions générales ci-après. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par AMAURY MEDIAS, à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat. Nos ventes sont faites directement à l'annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. L'annonceur s'engage à informer AMAURY MEDIAS des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées.

1 - ACCEPTATION DES COMMANDES

1.1 - Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. Les conditions générales figurant sur les ordres émanant des annonceurs et des mandataires n'engagent pas AMAURY MEDIAS (appelée aussi la régie), sauf si celle-ci émet un préalable accepté par écrit.

1.2 - Les commandes doivent être passées par écrit auprès de AMAURY MEDIAS, l'ordre devra être signé et comporter le cachet éventuel de l'annonceur ou de son mandataire. Les commandes verbales et téléphoniques ne sont prises en considération que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit trois semaines avant parution.

1.3 - Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par AMAURY MEDIAS dans les délais suivants : Quotidien = 1 semaine soit 5 jours ouvrés ; Magazines = 6 semaines avant parution pour la 4ème et la 2ème de couverture, et 3 semaines pour les autres emplacements.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur, il ne peut en aucun cas être cédé même partiellement. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

1.4 - Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation express de AMAURY MEDIAS. Les publicités en page 1 peuvent être supprimées au dernier moment, en fonction de l'actualité.

1.5 - Les délais et prix relatifs aux travaux techniques mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la passation des ordres de commandes fermes et à la réception de tous les éléments constitutifs du travail.

1.6 - Les supports, par l'intermédiaire de AMAURY MEDIAS, se réservent le droit de refuser toute insertion publicitaire, conformément à la législation sur la presse, à leur ligne rédactionnelle ou aux recommandations du BVP.

1.7 - En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses meubles, nantissement de fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurance crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, AMAURY MEDIAS se réserve le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant.

2 - REALISATION DES COMMANDES

2.1 - Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur et doivent être strictement conformes aux lois et réglementations existantes et aux recommandations du BVP. L'annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. AMAURY MEDIAS et les supports de presse écrite ainsi que les sites Internet ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit du fait des insertions. L'annonceur s'engage à indemniser AMAURY MEDIAS et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantissant contre toute action fondée sur une telle insertion.

2.2 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucun dommage et intérêt, ni ne saura dispenser l'annonceur et le mandataire du paiement des insertions justifiées, ni interrompre les accords en cours.

2.3 - AMAURY MEDIAS et les supports sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous les cas fortuits ou de force majeure. Au sens des présentes conditions de ventes, la grève est considérée comme un cas de force majeure.

2.4 - AMAURY MEDIAS pourra reproduire les annonces classées Emploi publiées dans les titres dont elle assure la régie, sur son service Minitel et sur les sites Internet dont elle a la charge. Si ces informations venaient à ne plus être valables, l'annonceur devra en informer AMAURY MEDIAS dans les 24 heures par tous moyens. L'acceptation des présentes vaut autorisation.

2.5 - L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion ou de parution au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

3 - DOCUMENTS ET BONS A TIRER

3.1 - Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et AMAURY MEDIAS ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

3.2 - Les éléments techniques doivent être remis par l'annonceur ou le mandataire à la régie trois semaines au moins avant parution. En cas de non-communication des documents dans le délai prévu, la commande sera réputée annulée, mais sera cependant facturée aux termes et conditions de nos tarifs.

3.3 - Tout emplacement retenu et dont les documents techniques ne seront pas remis à la régie dans les dits délais sera facturé.

3.4 - AMAURY MEDIAS et les supports déclinent toute responsabilité pour les accidents survenus aux éléments techniques.

3.5 - Tous textes ou photographies de type rédactionnel seront précédés ou suivis de la mention "Communiqué" ou "Publicité". Ces textes ou photographies devront être soumis à l'accord des supports et de la régie.

3.6 - Les documents non réclamés par écrit dans un délai de 3 mois suivant la parution seront détruits.

3.7 - La réalisation de tout document technique par la régie ou les supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques.

3.8 - Propriété artistique : toute création publicitaire exécutée par les soins de la régie ou des supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction et ce, exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

4 - DELAI DE RECLAMATION

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à la connaissance de AMAURY MEDIAS dans un délai maximum de 10 jours après parution par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune contestation amiable ou judiciaire ne sera plus recevable, l'annonceur sera réputé avoir accepté l'exécution de l'ordre et ne pourra plus prétendre à aucune indemnisation ni remboursement. En outre, les factures adressées à ce titre devront être intégralement réglées, sans diminution ou compensation aucune.

5 - CONDITIONS DE FACTURATION, DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1 - La publicité est facturable sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement AMAURY MEDIAS à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

5.2 - L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

5.3 - Secteurs Loi Sapin : conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, AMAURY MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur, ce dont AMAURY MEDIAS devra être informée. L'annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à AMAURY MEDIAS par son mandataire et s'engage à couvrir AMAURY MEDIAS de tout préjudice subi par AMAURY MEDIAS résultant d'une défaillance du mandataire de l'annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son mandataire dans les conditions légales. La remise professionnelle n'est accordée qu'aux annonceurs dont les commandes sont traitées par un mandataire. La remise de cumul de mandats n'est accordée qu'aux annonceurs ayant choisi de recourir à un mandataire si ce dernier cumule les mandats d'au moins 2 annonceurs. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

5.4 - Secteurs Hors Loi Sapin : pour les secteurs hors Loi Sapin, en particulier les annonces offres d'emploi et lignages, et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire du crocier.

5.5 - La publicité est payable sans escompte au comptant à réception de facture, sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'annonceur. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des insertions en cours.

5.6 - Les factures émises par AMAURY MEDIAS sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures de AMAURY MEDIAS ou à leur lieu de règlement. En aucun cas, les paiements qui sont dus à AMAURY MEDIAS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part de AMAURY MEDIAS. Tout paiement entre les mains de AMAURY MEDIAS s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquiescées que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

5.7 - Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT à la commande.

5.8 - AMAURY MEDIAS se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale. AMAURY MEDIAS en informera l'annonceur ou son mandataire deux semaines au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

5.9 - Délai de contestation : toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de AMAURY MEDIAS par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours maximum après la réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

6 - ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE DE JURIDICTION

Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur et devis. L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de AMAURY MEDIAS. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. AMAURY MEDIAS disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.



Rien que pour vos marques